

SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

QUESTIONS D'ACTUALITÉ



SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Question d'actualité du Conseiller communal - M. MOUHSSIN - relative aux températures dans les écoles durant la canicule

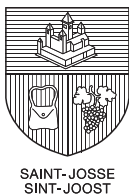
Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur l'Échevin,

Plusieurs parents d'élèves m'ont alerté de températures extrêmes dans des classes de l'école Delclef, rue Potagère, et de la Nouvelle École. Ces signalements interviennent dans un contexte préoccupant, alors que la circulaire 9730 de la ministre Glatigny a été vivement critiquée par les syndicats enseignants bruxellois, qui la jugent dangereuse et insuffisante. Je souhaite dès lors savoir ce que notre commune a concrètement mis en place pour protéger les élèves.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quelles températures ont été relevées dans les classes de l'école Delclef, en particulier dans les locaux dans les combles signalés comme en surchauffe ?
2. Des mesures de température ont-elles été effectuées dans les préfabriqués de la nouvelle école, réputés particulièrement sensibles à la chaleur, et quels résultats ont été constatés ?
3. Quelles mesures concrètes ont été prises dans l'ensemble des écoles communales – ventilation, adaptation des horaires, hydratation – et la commune dispose-t-elle d'un protocole canicule propre, indépendant de la circulaire 9730 ?

Je vous remercie pour vos réponses.



Réponse à la question concernant les températures dans les écoles durant la canicule

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question relative aux fortes chaleurs annoncées ces prochains jours et à leurs conséquences dans nos établissements scolaires.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe actuellement aucune disposition prévoyant la fermeture automatique des écoles au-delà d'un certain seuil de température. La gestion des épisodes de canicule repose principalement sur des mesures d'adaptation mises en œuvre par les directions d'établissement et les pouvoirs organisateurs.

À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié la circulaire n° 9730 relative aux circonstances exceptionnelles, telles que les vagues de chaleur, les épisodes de grand froid ou encore les tempêtes. Cette circulaire précise notamment que les vagues de chaleur ne sont généralement pas considérées comme des cas de force majeure permettant une suspension unilatérale des cours. Les établissements sont dès lors invités à privilégier des mesures organisationnelles permettant d'assurer à la fois la sécurité et le bien-être des élèves tout en garantissant la continuité des apprentissages.

La circulaire rappelle également que les établissements sont vivement encouragés à prévoir un « plan canicule » afin d'anticiper ce type de situation et d'en limiter les conséquences sur les élèves comme sur les membres du personnel. Les directions disposent ainsi d'une marge d'autonomie pour adapter le fonctionnement de leur établissement : modification des horaires, limitation des activités physiques ou extérieures, regroupement temporaire de classes, utilisation prioritaire des locaux les plus frais, renforcement des pauses d'hydratation ou encore adaptation de l'accueil des élèves.

Il convient également de distinguer les dispositions relatives au bien-être au travail, qui concernent les enseignants et les membres du personnel dans le cadre du Code du Bien-être au travail, des mesures applicables aux élèves, qui relèvent de la responsabilité des directions d'établissement et des pouvoirs organisateurs. En sa qualité d'employeur, le pouvoir organisateur est tenu de veiller au respect de ces dispositions à l'égard de ses travailleurs. Depuis ce lundi, les directions de nos écoles communales nous ont signalé des températures particulièrement élevées au sein des établissements, plusieurs locaux et classes atteignant ou avoisinant les 30 degrés. Ces constats ont été immédiatement remontés au pouvoir organisateur.

Au regard de cette situation exceptionnelle, et dans le respect du cadre fixé par la circulaire n° 9730, le pouvoir organisateur a décidé de suspendre les activités de cours en après-midi dans les établissements concernés. Cette décision a été prise après analyse de la situation locale et dans le souci de préserver la santé, le bien-être et les conditions d'apprentissage des élèves ainsi que les conditions de travail du personnel.

La circulaire rappelle d'ailleurs que, dans le respect du cadre légal et réglementaire, les établissements scolaires et leurs pouvoirs organisateurs disposent d'une autonomie leur permettant d'adapter leur organisation aux réalités locales. Cette autonomie s'exerce notamment en matière d'organisation des activités scolaires, d'accueil des élèves, de communication avec les familles et de gestion des absences, dans un souci de continuité des apprentissages, de sécurité et d'intérêt supérieur de l'élève. Les décisions prises doivent être motivées, proportionnées et adaptées aux circonstances rencontrées.

C'est précisément dans cet esprit que les mesures actuellement mises en œuvre ont été arrêtées.

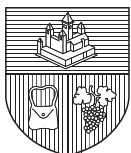
Ainsi, avec l'accord de l'autorité communale, les parents ont été informés qu'ils avaient la possibilité, et non l'obligation, de venir récupérer leur enfant à la fin de la matinée. Cette mesure vise à offrir davantage de souplesse aux familles qui estimeraient que cette solution est préférable pour le confort de leur enfant. Les absences liées à cette

situation exceptionnelle sont considérées comme justifiées.

Il est important de souligner que les établissements restent pleinement ouverts et continuent à assurer l'accueil des élèves tout au long de la journée. Une garderie est également maintenue afin de répondre aux besoins des familles. Les activités proposées sont adaptées aux conditions météorologiques, avec une attention particulière portée à l'hydratation des enfants, à l'utilisation des espaces les plus frais et à la limitation des efforts physiques. Pour l'enseignement secondaire, la question se pose de manière différente puisque les élèves sont actuellement, pour la plupart, déjà libérés en raison de la période des conseils de classe. Si des aménagements devaient néanmoins être décidés, ils seraient communiqués en veillant particulièrement à l'information des élèves mineurs et de leurs parents.

Enfin, je tiens à saluer le travail des directions, des équipes éducatives et du personnel communal qui ont réagi avec pragmatisme, diligence et responsabilité afin de garantir la sécurité et le bien-être des élèves tout en maintenant la continuité du service public de l'enseignement.

Je vous remercie.



SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Question d'actualité du Conseiller communal - M. HUYGHE - relative à l'ouverture des parcs

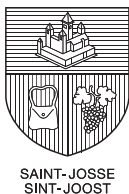
Bonjour,

Je viens de recevoir plusieurs remarques d'habitants de la commune sur l'ouverture, ou plutôt le manque de celle-ci, des parcs communaux.

Il est malheureusement trop tard pour introduire une interpellation. Vu la canicule, j'estime que cette question est urgente et pertinente, donc j'aimerais poser une question d'actualité à ce sujet au conseil communal de mardi prochain le 30/06.

Bien à vous,

Filip Huyghe



Réponse à la question concernant l'ouverture des parcs

Monsieur le Conseiller,

Je comprends les interrogations de certains habitants concernant la fermeture temporaire des parcs communaux durant les épisodes de forte chaleur. Ces espaces constituent en effet des lieux de détente et des îlots de fraîcheur particulièrement appréciés lorsque les températures sont élevées.

Toutefois, cette décision répond avant tout à une exigence de sécurité publique, qui relève de la responsabilité du Bourgmestre et du Collège communal.

À cet égard, le Collège communal a adopté une décision prévoyant qu'en cas d'émission d'une alerte météorologique par l'Institut Royal Météorologique (IRM), les espaces extérieurs présentant un risque soient fermés préventivement pendant toute la durée de l'alerte. Cette mesure concerne les parcs, jardins et squares communaux, les plaines de jeux, les zones récréatives extérieures ainsi que les terrains de sport à ciel ouvert. Son objectif est de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers.

Cette approche n'est d'ailleurs pas propre à Saint-Josse-ten-Noode. La Région de Bruxelles-Capitale, par l'intermédiaire de Bruxelles Environnement, applique le même principe de précaution en procédant à la fermeture des parcs régionaux lorsque les alertes de l'IRM font apparaître un risque pour le public.

Il est important de rappeler que les fortes chaleurs, combinées à des épisodes de sécheresse ou à des phénomènes orageux, fragilisent les arbres et augmentent le risque de rupture de branches ou de chute d'arbres. Ce risque peut avoir des conséquences particulièrement graves.

L'actualité nous rappelle malheureusement que ce risque n'est pas théorique. La récente condamnation de la Ville de Gand pour homicide involontaire, à la suite de blessures occasionnées par la chute d'une branche d'arbre dans un espace public, rappelle la responsabilité qui incombe aux autorités gestionnaires lorsqu'un danger prévisible n'est pas suffisamment pris en compte.

Face à cette responsabilité, le Bourgmestre et le Collège ont le devoir d'agir avec prudence afin de prévenir tout accident pouvant mettre en danger l'intégrité physique des citoyens.

Je tiens toutefois à souligner que cette mesure est appliquée avec discernement. Lors de la dernière vague de chaleur, la Commune a volontairement maintenu les parcs ouverts aussi longtemps que les conditions de sécurité le permettaient. Les fermetures n'ont été décidées qu'au moment où le niveau de risque le justifiait, afin de permettre aux habitants de profiter le plus longtemps possible de ces espaces de fraîcheur indispensables en période de canicule.

Notre objectif n'est donc pas de fermer les parcs par principe, mais bien de concilier deux impératifs essentiels : permettre aux habitants de bénéficier, aussi longtemps que possible, de ces espaces de fraîcheur particulièrement précieux lors des épisodes de canicule, tout en garantissant leur sécurité lorsque les conditions météorologiques font apparaître un risque avéré.

Les décisions de fermeture sont prises sur la base des alertes émises par l'IRM, en tenant compte de l'évolution des conditions météorologiques et uniquement pour la durée strictement nécessaire. Dès que les conditions de sécurité sont rétablies, les espaces concernés sont immédiatement rouverts au public.

Il s'agit donc d'une mesure temporaire, proportionnée et responsable, qui traduit la volonté du Collège de protéger les citoyens tout en préservant, chaque fois que cela est possible, l'accès à ces espaces de vie indispensables.

En effet, rappelons que la Commune de Saint-Josse-ten-Noode bénéficie d'un patrimoine arboré exceptionnel, fruit d'une politique d'aménagement menée de longue date. Bien avant que les enjeux climatiques et environnementaux ne s'imposent dans le débat public, le Bourgmestre Guy Cudell avait fait le choix d'investir dans la plantation d'arbres, la création de jardins et la préservation des espaces verts, convaincu que la qualité de vie en milieu urbain passait notamment par une présence importante de la nature en ville. Avec le recul, cette vision apparaît particulièrement précurseuse au regard des défis auxquels nos villes sont aujourd'hui confrontées.

Les connaissances scientifiques confirment désormais la pertinence de cette approche. Une étude conduite en France a démontré que les communes les moins artificialisées, les plus végétalisées et les plus arborées présentent un risque significativement plus faible de mortalité lors des épisodes de fortes chaleurs. Les auteurs concluent que les politiques de végétalisation constituent un véritable levier de santé publique en réduisant l'exposition des habitants aux îlots de chaleur urbains. De manière plus générale, les espaces verts et les arbres créent des îlots de fraîcheur, abaissent les températures en ville et exercent un effet protecteur probable sur la mortalité et les recours aux soins pendant les vagues de chaleur.

Il serait utile que de telles études puissent être effectuées sur le territoire national et à cet égard, c'est précisément parce que ce patrimoine arboré constitue aujourd'hui un atout majeur pour la santé, le bien-être et la résilience climatique de notre commune qu'il nous appartient d'en assurer une gestion responsable et de garantir la sécurité des personnes qui en profitent.